

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASCO 1042 Caisse des écoles du 15^e arrondissement- Subvention exceptionnelle (500.000 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le courrier du 27 mars 2014 de M. le Maire du 15^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 000 euros ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 000 euros à la Caisse des écoles du 15^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Afin de permettre à la caisse des écoles du 15^e arrondissement d'équilibrer ses comptes en 2014, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 000 euros lui est attribuée.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF 80017.